

PROCES-VERBAL

Commune d'ERBRAY Séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-sept octobre à vingt heures, les membres du Conseil municipal, convoqués le 12 octobre 2022, se sont réunis en séance publique en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23.

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Sandrine ROINÉ, M. Patrice HÉAS, Mme Ludivine GUIBRETEAU, Mme France BRETONNIER.

Conseillers excusés : M. Rémy GUESDON, absent, donne pouvoir à Mme Bénédicte NEVEUX, M. Cédric HUREL, absent a donné pouvoir à M. Jean-Noël BEAUDOIN, M. Anthony TESSIER, M. Thibault SAURISSE, M. Yves-Antoine CHERHAL

Secrétaire de séance : Mme Ludivine GUIBRETEAU

1) Création d'emploi permanent de secrétaire comptable et administrative à temps complet (modification de la délibération DEL-22-034 du 27 juin 2022)

Madame le Maire rappelle que par délibération n° DEL-22-034 du 27 juin 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la création d'un poste de secrétaire comptable et administrative à temps complet (grade rédacteur territorial).

Suite aux entretiens de recrutement, le choix s'est porté sur un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Ainsi, il sera proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe en remplacement du poste de rédacteur territorial créé le 27 juin 2022.

Madame le Maire présente au Conseil municipal la liste des subventions aux associations pour 2022 qui a été travaillée par la Commission des finances le 15 mars dernier.

- **APPROUVE**, la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe en remplacement du poste de rédacteur territorial créé le 27 juin 2022.
- **AUTORISE**, Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dispositif.

2) Renouvellement contrat groupe d'assurance risque statutaire avec le CDG44

Madame le Maire rappelle que la collectivité a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

La commune adhère au contrat groupe en cours résilié au 31 décembre 2022. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL : Décès, accidents du travail - maladies imputables au service (CITIS), incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC : Accidents du travail - Maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au contrat d'assurance statutaire du CDG44 et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dispositif.

Mme Hélène REYES explique que ce contrat est un renouvellement anticipé du contrat déjà existant à cause d'une forte augmentation des taux de cotisations.

M. Richard GESLIN se demande si la collectivité à le choix de prendre ou non une assurance.

Mme Hélène REYES répond que les coûts en cas d'accidents peuvent être élevé et que cela peut coûter très cher à la commune sans assurance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE**, le renouvellement du contrat groupe statutaire avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique ;
2. **AUTORISE**, Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dispositif.

3) Décision modificative n°1 du budget principal 2022

Madame le maire rappelle que la nomenclature M57 ne permet pas la fongibilité des crédits au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ». Considérant un certain nombre d'imprévus (augmentation du point d'indice, remplacements, AESH, apprentie), le chapitre ne contient pas assez de crédits.

Ainsi, il sera proposé au Conseil Municipal les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT

En dépenses

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants ouverts après DM
011 – Charges à caractère général	61521	Entretien et réparations sur terrains	14 500€	- 14 500€	0€
	615232	Entretien et réparations sur réseaux	3 500 €	- 3 500€	0€
	61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	21 000 €	- 5 000€	16 000€
	623	Publicité, publications, relations publiques	28 650 €	- 7 000€	21 650€

Total				- 30 000€	
-------	--	--	--	-----------	--

En dépense

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants ouverts après DM
012 – Charges de personnel et frais assimilé	6218	Autre personnel extérieur	3 350 €	+ 14 050 €	17 400 €
	6411	Personnel Titulaire	418 060 €	+ 13 250 €	431 310 €
	6417	Rémunérations des apprentis	0 €	+ 2 700 €	2 700€
Total				+ 30 000€	

M. Richard GESLIN remarque que tous les dépenses augmentent, que l'on est dans une année particulière et qu'il y aura, par conséquent, des modifications à faire sur le budget l'année prochaine.

Mme Hélène REYES approuve et ajoute que la commune a des excédent chaque année qui lui permet d'avoir une marge sur les hausses à venir, tout en pointant le fait qu'il faudra faire attention.

M. Patrice ETIENNE ajoute aussi que ces hausses vont concerner aussi les ménages et qu'il va falloir le prendre en compte.

M. Jean-Noël BEAUDOIN précise que c'est un choix de la commune de ne pas augmenter les impôts.

M. Patrice ETIENNE dit qu'il y a des économies à faire. Il demande à quoi correspondent les articles 61521 et 615232.

Mme Hélène REYES explique que ce sont des provisions qui ont été faite au moment du vote du budget. Elle précise que ce n'est pas grave si les articles sont à 0€ puisqu'il reste de l'argent sur le chapitre.

M. Patrice ETIENNE demande pourquoi il y avait autant d'argent sur l'article 623.

Mme Hélène REYES précise qu'en janvier 2022, la commune avait payé le bulletin annuel de 2021. Les montants ont été gonflé en 2022 pour être sûr d'avoir assez d'argent si le bulletin 2022 était aussi payé sur l'exercice 2022.

M. Jean-Noël BEAUDOIN demande si on ne pourrait pas potentiellement diminuer le poids des AESH en passant par la CAF.

M. Stéphanie TREMELO demande si il parle de passer par la CAF comme pour le périscolaire.

M. Jean-Noël BEAUDOIN explique qu'il ne sait pas et qu'il faudrait avoir plus d'information

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1. APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget principal ci-dessus ;

2. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

DEC-22-067 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 28 et 30 la Feuverts 44110 ERBRAY, cadastré parcelles XC 267 et XC 269.

DEC-22-068 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 6 Allée Sainte Eloi, 44110 ERBRAY, cadastré parcelle XE 79

DEC-22-069 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 5 rue du Pré Vert, 44110 ERBRAY, cadastré parcelles AA 321 et 322.

La séance est levée à 21h50.